

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit, ou d'une superficie de 18, ^{et} 63^{es} Carré et quelle a été estimée à raison de dix francs le mètre carré, ainsi que cela résulte de l'expertise faite à ce sujet et des plans de lieux;

Que, dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que la cession de cette parcelle de terrain soit faite aux sieurs Carroja et Santini;

Le Conseil à l'unanimité des membres présents, estime qu'il y a lieu de faire droit à la demande, Carroja et Santini, et de leur céder la parcelle de terrain sus-mentionnée au lieu dit Botone, faubourg de la Marine, moyennant le prix de dix francs le mètre carré.

Fait et délibéré au Conseil à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

J. Lattelli *Meglia* *Lucie Ghirardi* *Amussio*
Meglia Matthias *Montepagano*
M. Malberti *M. Beraldi*

N. Cronin
Maire

Confection de plans pour les écoles primaires

L'an mil huit cent quatre vingt deux le deux août, à Bonifacio, Le Conseil M^{rs} de la Commune de Bonifacio, réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Cronin, Maire, et en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet en date du vingt-sept juin dernier.

Étaient présents: M. M. Castelli, Montepagano, Bidal, Ghirardi, Monno Antoine Marie, Malberti, Meglia Jacques, Meglia Matthias et Beraldi;

Absents, quoique régulièrement convoqués: M. M. Monno Joseph, Gazarin, Monno, Orata, Serafino, Rocca Jean, Rocca Joseph, Scotto et Loua.

Après s'être conformé aux prescriptions de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855,

M. le Maire, a exposé que pour la création de deux écoles au faubourg de la Marine dont il a été question dans une précédente délibération, il en venait de joindre à la dite délibération, un plan des lieux et des locaux à affecter aux logements de l'instituteur et de l'institutrice et aux salles d'école;

Le Conseil, qu'un pareil plan est indispensable pour la construction de trois écoles dans la haute ville;

Le Conseil, Considérant qu'il est urgent de procéder à ce travail dans le plus bref délai, vote à l'unanimité de ses membres présents la somme de cent cinquante francs, laquelle somme sera affectée au loyer d'un plan des écoles à construire dans la haute ville et des deux maisons à louer au faubourg de la Marine;

Fait et délibéré au Conseil à Bonifacio le jour, mois et an que dessus.

Meglia *Lucie Ghirardi* *Amussio*
Montepagano *Meglia Matthias* *J. Lattelli*
M. Malberti *M. Beraldi*
N. Cronin
Maire

Session ordinaire du mois d'Août.

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le treize Août, Le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire pour la tenue de la session ordinaire du mois d'Août.

Étaient présents: M. M. Castelli, Bidali, Joseph, Beraldi, Musso, Antonio, Maria, Meglia, Mathias, Lena, Ligu, Malberti, Scotto, Montepaganog, Monaco, Meglia, Joseph. Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Rocca, Jean, Rocca, Joseph, Musso, Joseph, Lucifino, Gargano, Louis, Monaco, Meglia, Jacques et Ariata et Ghisardi.

Le Conseil a procédé d'abord au scrutin secret, à la nomination de son secrétaire, et a accepté les fonctions. M. Castelli ayant obtenu la majorité des voix a été élu secrétaire et en a accepté les fonctions.

J. Castelli Montepaganog Bidali P. Ligu
M. Bidali M. Ligu M. Bidali P. Ligu
Meglia Mathias J. Ligu

Nomination de deux délégués pour la formation de la liste des jurés.

La séance étant en continuation, M. le Président invite le Conseil Municipal à procéder à la nomination de deux délégués pour la formation de la liste des jurés.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents désigne M. M. Castelli, Joseph et Bidali, Joseph.

M. Castelli Montepaganog Bidali P. Ligu
M. Bidali M. Ligu M. Bidali P. Ligu
Meglia Mathias J. Ligu

Convoqué en double expédition au Sous-Préfet le 14 Août 1862

Formation de la commission chargée d'élaborer les travaux pendant la durée de cette session.

La séance étant en continuation, Le conseil a procédé à la nomination de quatre de ses membres, pour la formation d'une commission chargée d'élaborer les différents travaux affirant à cette session.

M. M. Castelli, Bidali, Beraldi et Montepaganog ont été élus membres de cette commission.

M. Bidali Montepaganog Bidali P. Ligu
M. Bidali M. Ligu M. Bidali P. Ligu
Meglia Mathias J. Ligu
N. Ligu
Maire

Délibération demandant un secours à M. Le Ministre de l'Agriculture.

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le vingt Août, Le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents: M. M. Castelli, Bidali, Beraldi, Rocca, Jean, Musso, et M. M. Meglia, Jacques, Malberti, François, Ligu, et Monaco, Pascal; Scotto et Meglia, Mathias. Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Rocca, Joseph, Ariata, Musso, Joseph, Ghisardi, Gargano, Scudifino, Meglia, Mathias, Montepaganog et Scotto.

Monsieur le Maire, ayant exposé au conseil qu'en présence des pertes considérables que la population de Bonifacio, souffre cette année par suite d'une longue et désastreuse sécheresse, il importe de recourir à la bienveillance du gouvernement et de solliciter un

secours capital d'atténuer quelque peu la situation critique dans laquelle elle se trouve.

Le Conseil

Considérant qu'une sécheresse horrible et persistante a frappé les campagnes de Bonifacio, dévasté et a complètement anéanti toutes les récoltes, que par suite de cette sécheresse, la population tout entière se trouve plongée dans la plus grande misère;

Que des familles entières se voient déjà dans la nécessité de quitter cette ville, pour aller chercher du travail afin de pourvoir aux besoins les plus pressants de leur existence;

Que cette pénurie de ressources se fait tout aussi bien sentir dans la classe ouvrière que dans la classe des propriétaires, privés depuis deux ans de leurs revenus;

Que dans cette situation le gouvernement de la République ferait acte de charité en venant au secours d'une population si cruellement éprouvée et surtout si laborieuse.

Le Conseil se faisant l'interprète des besoins des habitants, prie M. Le Maire d'exposer à M. Le Ministre de l'Agriculture cette triste situation, en le suppliant de vouloir bien accorder un secours capital de soulager notre malheureuse population.

Amis M. Scudo *Mayor*
De Malbecq *Monaco* *Quartier*
Mexlio Mattino *M. Tark* *J. Sartelli*
N. Crani
Maire

Deliberation demandant
à M. Le Ministre de
l'instruction publique la remise
de la dette que la commune doit
à cette administration.

La séance étant en continuation, M. Le Maire, après avoir exposé la situation financière de la commune, de laquelle il résulte qu'elle est débiteur de la somme de treize mille six cent cinquante francs et vingt centimes et avoir démontré que cette dette a une pour cause, la gratuité absolue de l'enseignement primaire, dont la municipalité a voulu faire jouir les familles.

Le Conseil:

Considérant que depuis plusieurs années, l'enseignement primaire a été donné gratuitement dans les écoles publiques de Bonifacio;

Qu'en cela, la municipalité a fait acte de patriotisme et a devancé le gouvernement sans l'œuvre paternelle et libérale qui assure désormais le bienfait de l'instruction primaire à toutes les classes de la société.

Considérant d'autre part que les sacrifices qu'exigeait la réalisation de cette œuvre n'étaient pas en rapport avec le crédit dont disposait son budget;

Qu'il a fallu par conséquent contracter une dette, qu'elle s'élève actuellement à la somme de treize mille six cent cinquante francs et vingt centimes;

Que les faibles ressources de la commune la mettent dans l'impossibilité absolue de pouvoir l'acquitter;

Que n'ayant été contractée que pour procurer à la jeunesse les bienfaits de l'instruction et de la civilisation, il y a lieu en considération de son origine de faire appel à toute la sollicitude du gouvernement.

Amurray *W. Perot* *J. M. Albert* *J. May*

Manassas Bedale & Meglia Mathias

11. Cronica
miere

Envoyé au double expédition
à la sous-Préfecture le
23 Août 1862.

Le Conseil:

Que réclament de ces quatre hamours, celui de Chiara d'Anio est le plus favorablement situé pour l'installation de la nouvelle école.

Qu'elle pourra tous les jours profiter de la voiture publique pour s'approvisionner;

Que l'Elvira d'Amis, se trouve au centre des humeurs & des sens ;

Qu'il est placé entre Reggio d'Elmo et Suarone et accessible par tous les temps aux élèves de ces deux harneaux;

Que dans une question de cette nature, il importe de tenir compte en premier lieu des intérêts des familles, de faire en sorte que l'école soit fréquentée par le plus grand nombre et la faisant à la portée de tout le monde.

Que Chiura d'Asino est le chef-lieu de la section et la résidence de l'adjoint spécial qui l'administre.

Que c'est là qu'est placée la boîte aux lettres; que le facteur rural s'y rend tous les jours.

Qu'il importe de considérer que si l'école était placée à Veggio d'Olmo, les enfants de Suardone qui sont les plus nombreux, seraient exposés pendant les crues d'Inver, à ne pas pouvoir franchir la rivière de Francolo qui souvent déborde et inonde toute la

compagne qui l'arvisine ;
Que l'un des quatre francsme a deservir, c'est-à-dire celui de Squarrelli se trouvant
beaucoup plus rapproché de Chura que de Soggio-d'Olmo, aura avantage à
envoyer ses enfants chez l'instituteur de Chura plutôt qu'à l'école où il s'en va.

Que l'acte devant principalement servir aux trois hautes de Poggio - d'Almo,

Delibes
la sage

Europe
à la so
le 23.

1812
 1813
 1814
 1815
 1816
 1817
 1818
 1819
 1820
 1821
 1822
 1823
 1824
 1825
 1826
 1827
 1828
 1829
 1830
 1831
 1832
 1833
 1834
 1835
 1836
 1837
 1838
 1839
 1840
 1841
 1842
 1843
 1844
 1845
 1846
 1847
 1848
 1849
 1850
 1851
 1852
 1853
 1854
 1855
 1856
 1857
 1858
 1859
 1860
 1861
 1862
 1863
 1864
 1865
 1866
 1867
 1868
 1869
 1870
 1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266

Delile
note de l
chaun
Verginot
et Nvee

Ensayo
de 28

Chiesa d'Arino et Sartone, en la plaçant à Chiesa d'Arino, elle se trouvera parfaitement au centre et accessible à tout le monde.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents estime que l'école mixte destinée à desservir les hameaux de Poggio d'Arno, Chiesa d'Arino et Sartone doit être placée à Chiesa d'Arino.

Amuso M. Berti
M. Malvesti M. Mura M. Mura
M. Lotti M. Lotti M. Lotti
J. Lantini J. Lantini
M. Cravio M. Cravio
Maire

Délibération concernant la sage-femme.

La séance étant en continuation,
Le Conseil:

Considérant que de nombreuses et nouvelles instances viennent d'être faites à la sous-Préfecture de lui pour toute la population, pour la nomination d'une sage-femme que la ville de Montefaccio, qui en est privée, en a extrêmement besoin;

Que c'est depuis le mois de février dernier que la municipalité est en instance à ce sujet;

Qu'un crédit de six cents francs est ouvert à cet effet au budget pour l'exercice 1882, et que cette somme est actuellement sans emploi;

Que Madame Martin sage-femme de première classe jurée par la faculté de médecine de Montpellier, consent à venir s'établir à Montefaccio, moyennant la susdite somme;

Qu'elle a à plusieurs reprises, offert ses services à la municipalité et que dans l'intérêt de la population, il convient de les accepter.

Le Conseil prie M. Le Préfet de vouloir bien prendre en sérieuses considérations le besoin que la ville de Montefaccio, a d'une sage-femme et d'approuver les délibérations qui ont été précédemment prises à ce sujet, les 8 juin et 16 juillet derniers.

Amuso M. Berti M. Malvesti
M. Mura M. Mura M. Lotti
J. Lantini M. Cravio
Maire

Délibération portant vote de la somme de 20 fr. chacun, aux réservistes Verinot, Sorelli, Scamaroni et Noce.

La séance étant en continuation, M. Le Maire a communiqué la lettre par laquelle les réservistes Verinot, Jean Baptiste, Teretti, Nicolas; Scamaroni, Sange et Noce, Antoine, sollicitent un secours pour frais de déplacement nécessités par leur voyage à Gaccio, où ils se sont rendus l'an dernier y faire leurs vingt-huit jours.

Répondant aux vœux exprimés par une circulaire ministérielle qui engage les municipalités à venir en aide aux réservistes et considérant la position nécessaire dans laquelle se trouvent ces quatre postulants, vote à l'unanimité de ses membres présents la somme de vingt francs pour chacun d'eux, laquelle somme sera prélevée sur les fonds de l'exercice courant.

M. Malvesti M. Mura M. Lotti
J. Lantini M. Cravio
Maire

Vote de la somme de
vingt quatre francs et 15
au sieur Larigue, y. D.

Envoyé en double expédition
à la sous-secrétariat
le 22 Août 1882.

La séance étant en continuation, M. Le Maire a donné lecture d'une
lettre par laquelle le sieur Jean-Baptiste Larigue menuisier à Bonifacio,
reclame la somme de vingt quatre francs et quinze centimes pour travail
fait, il y a trois ans au compte de la commune.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, vote en faveur de M. Larigue
Jean-Baptiste, la somme de vingt quatre francs et quinze centimes, laquelle somme
sera payée sur les fonds de l'exercice courant.

Amis: M. Berata, M. Maltberti, M. Maltberti

Didali

Jean-Louis

Morano

M. Cronia
Maire

M. Scotti Meglio-Mattiaz
J. Tanfelli

Séance du 22 Août 1882.

Nouvelles surtaxes
et taxes d'octroi à ajouter
au tarif actuel.

En continuation de ses séances, Le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio, réuni
sous la présidence de M. Cronia, Maire.

Étaient présents: M. M. Castelli; Didali; Berata; Musso, M. M., Meglia, Joseph;
Meglia, Matthias; Rocca, Jean, Maltberti; Scotti; Morano et Lena;
Musso; M. M. Garano; Montepagano; Serafino; Musso, Joseph, Rocca, Joseph
Berata et Ghirardi.

Qu'il Monsieur le Maire qui a exposé la situation financière de la commune,
situation qui se traduit par un déficit énorme (de huit mille francs environ), non
compris l'emprunt contracté à la caisse des chemins vicinaux, emprunt amortissable il
est vrai en trente années, mais s'élevant néanmoins à la somme de huit mille francs.

Le Conseil:
Considérant qu'une situation aussi fâcheuse met la commune dans l'impossibilité de se
libérer de cette dette avec ses ressources ordinaires;
Qu'à côté de cela elle met tous ses services en souffrance, en paralyse la marche et
compromet l'existence.

Qu'on ne peut la faire cesser qu'en créant de nouvelles ressources; qu'à cet effet le
moyen le plus simple et le moins onéreux est celui d'avoir recours à de nouvelles taxes
et surtaxes d'octroi; que les droits d'octroi se répartissant d'une manière indéfinie
et pour ainsi dire insensible sur les consommateurs, constituant pour la population
un impôt des plus légers; qu'en somme dans les conditions où elle se trouve, la
commune, ne doit pas hésiter à s'imposer quelques sacrifices; que ce n'est que par
ce moyen qu'elle peut mettre un terme à la situation présente.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents estime qu'il y a lieu d'ajouter au
tarif actuel des droits d'octroi, pour une durée de cinq ans les surtaxes et taxes suivantes:
à partir du premier janvier 1883, le bail actuel des droits d'octroi expirant le
trente-un décembre de l'année courante:

Surtaxes:

- 1^{re} Vins en cercle de toute provenance l'hectolitre 2^{fr} 50^{cs}
- 2^{de} Pans carrés, carrons, hexagones, mezzanes, tuils, matras, etc.
à briques de toute espèce la mille 0^{fr} 50^{cs}

Cases.

Les 100 kilos.

- 1^{re} Cacao en feuilles de toute provenance 10^{fr}. 00.
- 2^{de} Cacaos coupés ou fabriqués, cigares et autres objets
cous de la Régie 30^{fr}. 00.
- 3^{de} Sucre raffiné et pelé 15^{fr}. 00.
- 4^{de} Sucre non raffiné, blond ou cassonade 2^{fr}. 00.
- 5^{de} Café 10^{fr}. 00.
- 6^{de} Huile d'olive 1^{fr}. 25.

La présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de la Corse.

Suit mots rayés approuvés nuls.

~~Amarré~~ M. Bando ~~Roca~~ ~~Philade P. Jougé~~

~~M. Alberti~~ ~~M. Mariani~~ ~~M. Neglia~~ ~~M. Mattioli~~

~~M. Scotti~~

~~J. Santelli~~

~~N. Cravino~~

La séance a été en continuation.

Vote de la somme
de 195 francs pour la
fête Nationale du 14 juillet

La présente délibération
a été envoyée en double
expédition à la Sous-Préfecture
le 24 Août 1883.

Le Conseil Municipal de Bonifacio, se conformant aux prescriptions de la circulaire de M. le Préfet de la Corse datée du 20 juin dernier, engageant les Conseils Municipaux, à célébrer la fête nationale du 14 juillet avec tout l'éclat possible, a voté à cet effet par délibération prise à la date du 20 juin dernier la somme de deux cents francs. Une souscription a été ouverte en même temps par les soins de M. Le Maire, mais le produit de cette souscription est loin d'avoir suffi à la fois à la fois aux dépenses nécessitées par les préparatifs de cette fête et avancées par M. Le Maire. Le Conseil.

Considérant que cette dépense s'élevant à la somme de cent quatre-vingt quinze francs, ne doit pas être supportée par M. Le Maire qui mérite de la part du Conseil les félicitations les plus sincères pour le zèle, l'activité et l'initiative dont il a fait preuve dans cette circonstance; qu'il n'a du reste agi qu'en vertu d'une circulaire de M. Le Préfet de la Corse, et qu'il y a lieu par conséquent de voter la dite somme.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents vote la somme de cent quatre-vingt quinze francs, laquelle somme sera affectée au paiement des différents objets achetés à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

La présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de la Corse.

~~Amarré~~ M. Bando ~~Roca~~ ~~Philade P.~~

~~M. Alberti~~

~~Jougé~~

~~M. Scotti~~

~~J. Santelli~~

~~M. Mariani~~

~~M. Neglia~~ ~~M. Mattioli~~

~~Jougé~~

81
Balayage
des Rues.

La présente délibération
a été envoyée à la
Sous-Préfecture le
10 Août 1882.
Approuvée par
M. Le Préfet de
la Corse le 30 Août
1882.

La séance étant en continuation,
Sur la situation financière de la commune qui exige la réalisation des plus grandes
économies.
Le Conseil:
Considérant que le balayage public des rues, se fait depuis plusieurs années par les soins
et aux frais de la commune; que ce service nécessite une dépense de cinq cents francs;
qu'il importe ~~de~~ en tout état de cause la dette communale dont est grevée la commune d'astreindre
les habitants au maintien de la propreté du devant de leurs maisons à moins qu'ils ne
préfèrent payer pour chaque ménage un franc par an;
Que dans ce cas la commune prendrait à sa charge le balayage public;
Le conseil à l'unanimité de ses membres présents décide:
Art. 1^{er}. Le balayage public sera fait désormais par les soins de la commune moyennant
un franc par an que chaque ménage paiera à la commune.
Art. 2^o. Les ménages qui voudront se soustraire au paiement de cette somme seront tenus
de balayer le devant de leurs maisons.

La présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de la Corse.

Ammersy M. Beretti Roca Philippi
Dr. Malberti Mazzarelli Meylia Matthias
M. Lotti Dr. Longi J. Lantelli
N. Craviez
Maire

Exonération des loyers
des écoles communales.

La séance étant en continuation,
M. Le Maire, qui a engagé le Conseil à solliciter de M. Le Ministre
de l'instruction publique l'exonération des loyers des écoles communales de cette ville,
en invoquant la pénurie des ressources dont dispose actuellement la commune et sa
situation budgétaire si peu prospère.

Le Conseil:
Considérant que dans la situation où se trouve actuellement la commune de Bonifacio,
le loyer des maisons d'école constitue pour elle une charge des plus lourdes que s'étant
créée cette situation pour avoir voulu faire bénéficier depuis dix ans, la jeunesse de la
gratuité de l'instruction primaire; qu'à ce point de vue elle a droit à toute la
bienveillance du gouvernement.
Le conseil à l'unanimité de ses membres présents, prie M. Le Ministre de
l'instruction publique de vouloir bien mettre à la charge de l'Etat la location des
maisons d'école de la commune de Bonifacio.

La présente délibération sera transmise à M. Le Ministre de l'instruction publique et
à M. Le Préfet de la Corse.

Ammersy M. Beretti Roca Dr. Malberti
Mazzarelli Philippi Meylia Matthias
M. Lotti Dr. Longi J. Lantelli
N. Craviez
Maire

Vote de la somme de 29 francs au sieur Milano, adjudicataire de la pompe de Longone. La séance étant en continuation, Qui la demande du sieur Milano, adjudicataire de la pompe communale de Longone tendant à demander la somme de 29 francs pour l'achat de quatre boudes en caoutchouc devant servir à la dite pompe de Longone.

Le Conseil; tout en reconnaissant que la surveillance et l'entretien de la pompe incombent à l'adjudicataire, La présente délibération Qui on ne pourrait cependant ignorer que les boudes en caoutchouc dont est demandée, ont été volés par un malfruteur a été envoyée à la sous-Préfecture le 14 Août. Considérant que ces dégradations ont nécessité des dépenses aux frais qui ont été supportés par le sieur Milano, adjudicataire; qu'il serait par conséquent équitable de dédommager en partie le dit adjudicataire des frais occasionnés par cet acte inqualifiable de vandalisme.

Par tous ces motifs; Le conseil à l'unanimité de ses membres présents vote la somme de vingt-neuf francs qui sera affectée au paiement des quatre boudes en caoutchouc fournis par le sieur Milano, Dominique.

Malberti, Boce, Monaco, Minissey, Bidault, Meglio, Matthias, Gaudin, M. Costa, J. Lantelli, N. Cravio Maire

Nomination du secrétaire L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le trois du mois de septembre, Le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio, réuni extraordinairement sous la présidence de M. Cravio, Maire en vertu de l'autorisation de M. Le Préfet en date du

Quelques présents: M. M. Montepagano, Boali, Gazarano, Virafino, Monaco, Pradi, Malberti, Strada et Lena et Meglio, Matthias, Muro, Buticini, Marie, Mauro, J. Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Cravio Joseph, Luca, Jean, Rocca, Joseph, Ghislanzani, Scotti, Meglio, Jacques

Le Conseil a procédé d'abord au scrutin secret, à la nomination de son secrétaire, M. Gazarano, ayant obtenu la majorité des voix a été élu secrétaire, et en a accepté les fonctions.

Monaco, Bidault, Meglio, Matthias, Gaudin, Gazarano, J. Cravio, P. Gaudin, M. Costa, Montepagano, Malberti, Monaco, N. Cravio Maire

La séance étant en continuation.

M^r. Le Maire a donné lecture d'une lettre par laquelle M^r. Monner, Michel, demande l'autorisation d'établir un frangay entre ses deux maisons situées dans la rue de la Vierge le (Canto) quartier de St. Dominique, s'engageant aux obligations que le Conseil jugerait convenable de lui imposer.

x à l'unanimité

Le Conseil:

De ses membres présents Convaincant que l'établissement d'un passage d'eau est d'une grande importance, au point de vue des intérêts de la commune, estime qu'il y a lieu de faire lui-même l'autorisation demandée par M. Michel, Stenard.

La présente délibération sera transmise à M.^r le Préfet.

A mummy Bidules Mexlio Matthias Jap. Ling

I. Orator *Gazetier* *Mr. Smith* *P. Loring*

Malbert *Monksgouley* *Magness*

N. C. ^{Crane}
Minn.

Services postaux
maritimes de la Corse.

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le six du mois de Septembre,
Le conseil Municipal de la ville de Bonifacio, tenu en séance extraordinaire
sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de S. le Sous-Préfet.
Etaient présents; M. M. Nitali; Seratoli; Gargano; Strazino; Luca; Meglia, Gargus;
Scherbetti; Arata; Montepagano; Monaco et Meglia, Martucci.
Absents quoique régulièrement convoqués; M. M. Musso, Joseph, Musso, Antonio - Meria; Toca,
Jean; Toca, Joseph; Castelli, Scuto, Ghisardi.

Le Conseil a procédé d'abord au scrutin secret, à la nomination de son secrétaire. M. Peratoni ayant obtenu la majorité des voix a été élu secrétaire et en a accepté les fonctions.

La Science Haut en continuation.

Le commerce de Bonifacio, sortant d'une de la nouvelle par laquelle on lui annonce
que le service postal, bi-mensuel entre Ajaccio et Bonifacio, ne serait plus direct,
mais avec escale à Propriano,

Le Conseil fidèle interprète des sentiments de toute la population, et mesurant tous les inconvénients qui résulteraient de ce changement si désavantageux.

Considérant que depuis sa création le service postal à vapeur entre Santos
et Bonifacio a toujours été fait directement et sans escale aucune ;

Qui ainsi fait le trajet à toujours et ~~parcourt~~ en cinq ou six heures;

Que si au lieu d'être direct comme par le passé, le nouveau service se faisait avec escale à Propriano, il est de la plus grande évidence que le voyage d'Ajaccio, à Bonifacio serait au moins de dix à douze heures; que l'on ne peut supposer que l'Administration des Postes et des Télégraphes qui n'a eu en vue dans le